



Industrie
Canada

Industry
Canada

Loi sur les prêts aux petites entreprises

Rapport annuel

1998-1999



Canada

Loi sur les prêts aux petites entreprises

Rapport annuel

1998-1999



En vertu du Programme de prêts aux petites entreprises, les institutions financières accordent des prêts à terme d'une valeur allant jusqu'à 250 000 \$ à des petites entreprises pour l'achat de terrains, de bâtiments ou de matériel, ou pour l'amélioration des bâtiments et du matériel. Le gouvernement du Canada assume 85 p. 100 des pertes nettes enregistrées sur les prêts en défaut. La *Loi sur les prêts aux petites entreprises* a été assujettie à un recouvrement graduel des coûts. Les recettes perçues sur les prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1995 devraient compenser le coût des réclamations pour pertes sur une période de dix ans. Le Programme de prêts aux petites entreprises est un programme national offert dans toutes les provinces et tous les territoires.

Cette publication est également accessible par voie électronique sur le Web (<http://strategis.ic.gc.ca/lfpec>).

Cette publication est aussi disponible sur demande dans une présentation adaptée à des besoins particuliers. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information aux numéros ci-dessous.

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 2000

N° de catalogue C1-1/2000
ISBN 0-662-64625-8
52952B



Contient 20 p. 100 de
matières recyclées

Minister of Industry



Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable
John Manley P.C., M.P. c.p., député

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale
Résidence du gouverneur général
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0A1

Votre Excellence,

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE), j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur l'administration de la LPPE pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 mars 1999.

Quatre-vingt-dix-huit pour cent des entreprises canadiennes sont des petites et moyennes entreprises (PME). À la fin du premier trimestre de 1999, les travailleurs indépendants représentaient 18 pour cent des Canadiennes et des Canadiens occupant un emploi. La création d'emplois entre 1995 et 1998 est attribuable aux PME dans une proportion de 70 à 80 pour cent. C'est pourquoi l'encouragement des petites entreprises est et restera une priorité importante pour le gouvernement.

Le Programme des prêts aux petites entreprises est un rouage important du soutien qu'apporte le gouvernement à ces entreprises. Il comble une grave lacune dans le financement par emprunt en mettant à la disposition des PME des fonds auxquels elles n'auraient pas accès autrement. En 1998-1999, plus de 22 000 prêts totalisant environ 1,6 milliard de dollars ont été consentis en vertu du Programme. La valeur moyenne de ces prêts, soit environ 71 500 \$, illustre l'importance de la LPPE pour les petites entreprises, les jeunes entreprises ayant généralement plus de difficulté à obtenir ce genre de prêts modestes.

Les prêts accordés en vertu de la LPPE ont permis à de petites entreprises, notamment à de jeunes entreprises, de démarrer, de prendre de l'essor, d'engager des employés et de réussir. En tout, 40 pour cent des prêts étaient destinés à des entreprises nouvelles ou jeunes, ce qui démontre que la LPPE parvient bien à combler cette lacune considérable du marché.

La création ou l'expansion de petites entreprises a contribué à stimuler l'économie par la création d'emplois. Selon les estimations des emprunteurs, les prêts consentis en 1998-1999 contribueront à la création de 60 561 emplois, soit 2,7 emplois par prêt.

L'exercice 1998-1999 a été une année déterminante pour le Programme de prêts aux petites entreprises. Le Programme a fait l'objet d'un vaste examen tenant compte des recommandations formulées par le vérificateur général du Canada, le Comité des comptes publics et le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes. L'examen a fait ressortir que l'accès des petites entreprises au capital demeure un élément aussi déterminant qu'un climat commercial favorable pour l'essor du secteur privé et des petites entreprises au Canada.

...2

Canada

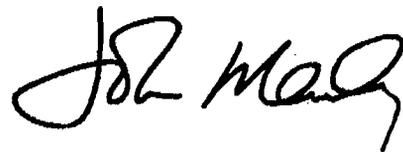
Par suite de cet examen complet, le Programme a été amélioré pour répondre aux exigences inhérentes au contexte actuel. La nouvelle *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* a reçu la sanction royale le 10 décembre 1998, le règlement connexe a été approuvé le 18 mars 1999 et l'octroi de prêts a débuté le 1^{er} avril 1999.

L'introduction du nouveau programme de financement des petites entreprises du Canada a exigé une collaboration et un soutien dépassant le cadre d'Industrie Canada. En effet, elle a nécessité en outre la participation des organismes centraux, des partenaires du Portefeuille de l'Industrie et d'autres ministères du gouvernement ainsi que l'appui concret et novateur de l'Association des banquiers canadiens, de la Centrale des caisses de crédit du Canada, de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec et de leurs membres, des succursales d'Alberta Treasury, et d'autres institutions financières. L'élaboration du nouveau programme a également mis à contribution des douzaines de petites entreprises qui ont participé aux consultations, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires, l'Association canadienne de financement et de location, l'Association canadienne de la technologie de l'information, l'Association des manufacturiers et exportateurs du Canada, l'Association canadienne de la franchise et d'autres associations de l'industrie, ainsi que les députés. Elle comprend aussi la contribution d'une douzaine de chercheurs et de nombreux autres intervenants qui ont respecté des délais serrés.

Le Programme de financement des petites entreprises du Canada témoigne des résultats qu'il est possible d'atteindre lorsque l'administration fédérale, le Parlement et le secteur privé unissent leurs efforts pour améliorer les programmes et les services offerts aux Canadiennes et aux Canadiens.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Industrie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Manley', written in a cursive style.

John Manley

Table des matières

Faits saillants	1
Contexte	2
Évolution de l'octroi de prêts aux petites entreprises	2
Examen détaillé de la LPPE en 1998	3
Douzième rapport du Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes	4
Programme de prêts aux petites entreprises	5
Passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs autorisés	6
Mesures de recouvrement des coûts	7
Surveillance et établissement de prévisions — Défis inhérents	7
Rendement de la LPPE pour 1998-1999	9
Contexte	9
Aperçu du rendement de la LPPE	9
Prêts actifs et réclamations prévues	10
Nombre d'années d'activité des petites entreprises emprunteuses	13
Emploi dans les petites entreprises emprunteuses	13
Prêts accordés aux petites entreprises et création d'emplois selon le secteur industriel	13
Prêts accordés aux petites entreprises et création d'emplois selon la taille des entreprises	16
Regard sur l'avenir	17
Objectifs pour 1999-2000	17
Projets pilotes	19
Examen du Programme	19
Cadre d'évaluation du Programme	19
Calcul du passif éventuel	19
Défis à venir	20

Tableaux	21
Tableau I	Résumé des activités — Ensemble du Programme 23
Tableau II	Prêts accordés, réclamations réglées, montants remboursés et principal impayé sur les prêts actifs 24
Tableau IIIa	Recouvrements, droits d'enregistrement perçus et réclamations réglées pour les prêts accordés avant le 1 ^{er} avril 1995 25
Tableau IIIb	Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations réglées pour les prêts accordés après le 31 mars 1995 26
Tableau IV	Répartition des prêts accordés en 1998-1999 selon la région et la catégorie de prêteurs 27
Tableau V	<i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> — Fiche d'information sur le Programme (période comprise entre le 1 ^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999) 30

Faits saillants

PRÊTS ENREGISTRÉS	Les 22 278 prêts accordés et enregistrés en vertu de la <i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> (LPPE) ont totalisé 1,594 milliard de dollars pour un montant moyen de 71 549 \$, comparativement à 29 063 prêts totalisant 1,977 milliard et un montant moyen de 68 033 \$ au cours de l'exercice précédent.
CRÉATION D'EMPLOIS	D'après les estimations, les prêts enregistrés en 1998-1999 devraient créer 60 561 emplois, soit 2,7 emplois par prêt.
AFFECTATION DU FINANCEMENT	Les prêts enregistrés totalisant 1,594 milliard de dollars se répartissaient comme suit : les deux tiers ont servi à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel, tandis que le reste a été utilisé pour financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles, la réalisation ou l'achat d'améliorations locatives ainsi que, dans une mesure nettement moindre, les droits d'enregistrement des prêts.
ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES	Les nouvelles entreprises et les jeunes entreprises continuent de recevoir la majorité des prêts aux petites entreprises. Certains secteurs ont été beaucoup plus actifs que d'autres en ce qui a trait au nombre de prêts enregistrés. Les entreprises dont le produit d'exploitation est inférieur à un million de dollars se classent au premier rang pour le nombre de prêts et leur valeur. La valeur des prêts est en général directement proportionnelle au produit d'exploitation.
RÉCLAMATIONS RÉGLÉES	Quelque 5 103 réclamations totalisant 221 millions de dollars ont été réglées. L'Administration des prêts aux petites entreprises, qui gère l'application de la LPPE au nom d'Industrie Canada et des organismes régionaux, demeure aux prises avec le volume constamment élevé de réclamations découlant des prêts accordés entre 1993 et 1995.
PASSIF ÉVENTUEL	Le passif éventuel net de l'État a été ramené à un maximum de 1,16 milliard de dollars sur les 4,69 milliards en prêts actifs, comparativement à 1,38 milliard sur 6 milliards au 31 mars 1998.
REMPLACEMENT DE LA LPPE PAR LA LFPEC	La <i>Loi sur le financement des petites entreprises du Canada</i> (LFPEC) a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 1999 pour remplacer la LPPE. La LFPEC conserve non seulement les grands paramètres du Programme, mais aussi la simplicité grâce à laquelle la LPPE était prisée tant par les prêteurs que par les emprunteurs. Cependant, certaines dispositions ont été renforcées pour favoriser le recouvrement des coûts. La LFPEC prévoit en outre des projets pilotes destinés à déterminer s'il convient de garantir des prêts accordés à des emprunteurs du secteur bénévole ou à l'égard de contrats de location-acquisition.
OBJECTIF DE RECOUVREMENT DES COÛTS	Afin de déterminer si le Programme est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de recouvrement des coûts, il faut être en mesure de prévoir avec assurance la valeur des prêts futurs, des réclamations connexes ainsi que des droits d'enregistrement et des frais d'administration associés aux prêts existants et futurs. L'Administration des prêts aux petites entreprises a mis en place plusieurs mesures pour améliorer, entre autres, sa capacité d'établir ces prévisions.

Contexte

La *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) a été promulguée en 1961 et abrogée le 31 mars 1999 pour être remplacée par la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC). La LPPE visait à accroître l'accessibilité des prêts aux fins de l'établissement, de l'expansion, de la modernisation et de l'amélioration des petites entreprises. En vertu de cette loi, les institutions financières pouvaient accorder des prêts d'une valeur allant jusqu'à 250 000 \$ et d'une durée maximale de dix ans à des petites et moyennes entreprises (PME) dont le produit d'exploitation ne dépassait pas cinq millions de dollars pour l'exercice en cours au moment de l'octroi du prêt. Le gouvernement rembourse aux prêteurs 85 p. 100 des pertes subies sur les prêts en souffrance, pourvu qu'ils aient pris les mesures habituelles pour réaliser les sûretés associées au prêt en vue de réduire le solde impayé.

L'Administration des prêts aux petites entreprises d'Industrie Canada, qui est chargée de l'application de la LPPE, gère le Programme de prêts aux petites entreprises pour le compte d'Industrie Canada (pour l'Ontario et les territoires) et des organismes de développement économique régional, en l'occurrence Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Développement économique Canada (pour le Québec) et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Les établissements de crédit accordaient directement les prêts à l'emprunteur et sont responsables de tous les aspects de la gestion du crédit, y compris la décision de consentir ou non le prêt et la réalisation de la sûreté en cas de besoin, avec le soutien de l'Administration, conformément à la LPPE et au règlement connexe.

L'Administration enregistre les prêts accordés par les prêteurs à des petites entreprises en

vertu de la LPPE (22 278 prêts en 1998-1999) et elle vérifie les réclamations présentées par les prêteurs (5 103 réclamations réglées en 1998-1999). En outre, l'Administration perçoit auprès des prêteurs les droits d'enregistrement des prêts ainsi que les frais d'administration annuels (plus de 80 millions de dollars en 1998-1999). Enfin, elle recueille et publie dans son rapport annuel des statistiques détaillées sur les prêts consentis aux petites entreprises et sur d'autres questions connexes.

Évolution de l'octroi de prêts aux petites entreprises

Entre sa création en 1961 et 1993, la LPPE avait une envergure modeste. Au début, seules les entreprises ayant un produit d'exploitation annuel inférieur à deux millions de dollars étaient admissibles. Des prêts d'un montant maximal de 100 000 \$ pouvaient être accordés pour financer jusqu'à 90 p. 100 des éléments d'actif admissibles. À peine 10 000 prêts environ, totalisant quelque 500 millions de dollars par année, ont été accordés au cours de cette phase du Programme. Les réclamations se sont chiffrées à environ 36 millions de dollars pendant les cinq années précédant 1993.

La LPPE a fait l'objet de changements importants au cours de cette période.

- En 1970, les institutions financières autres que les banques sont devenues admissibles à titre de prêteurs.
- En 1978, la formule de taux d'intérêt fixe a été remplacée par une formule de taux variable.
- En 1985, des droits d'enregistrement de 1 p. 100 ont été imposés et la garantie accordée par l'État a été ramenée de 90 p. 100 à 85 p. 100 des réclamations admissibles.

En 1993, étant donné que le secteur des petites entreprises affichait un essor fulgurant et qu'il semblait nécessiter davantage de financement par emprunt, la portée de la LPPE a été considérablement élargie.

- Les entreprises dont le produit d'exploitation ne dépassait pas cinq millions de dollars sont devenues admissibles à un prêt.
- Le Programme permettait de financer à 100 p. 100 les éléments d'actif.
- Le montant maximal des prêts a été porté à 250 000 \$.
- Les droits d'enregistrement ont doublé.
- La garantie de l'État a été portée à 90 p. 100.

L'octroi des prêts garantis en vertu de la LPPE a monté en flèche, pour atteindre 2,5 milliards de dollars en 1993-1994 et 4,4 milliards en 1994-1995. Les prêts garantis au cours de ces deux exercices représentaient le tiers de la valeur globale de tous les prêts accordés depuis le début du Programme.

En raison de l'octroi accru de prêts entre 1993 et 1995 et de l'assouplissement des critères d'admissibilité, la valeur des prêts en souffrance a aussi augmenté considérablement. Comme le montant moyen des prêts était plus élevé, la valeur des réclamations et celle des pertes subies dans le cadre du Programme ont également augmenté.

En 1995, le Programme avait atteint un niveau qui était huit fois supérieur à celui enregistré à peine deux ans auparavant et les coûts avaient grimpé en proportion. Le gouvernement a décidé de mettre le Programme sur la voie du recouvrement des coûts, et c'est à cette fin que les changements énumérés ci-après ont été apportés en décembre 1995.

- La garantie de l'État a été ramenée à 85 p. 100, soit au niveau d'avant 1993.
- Le ratio maximal de financement a été ramené à 90 p. 100 de la valeur des éléments d'actif.
- On a imposé des frais d'administration annuels, que le prêteur pouvait transférer à l'emprunteur en haussant le taux d'intérêt.

Par suite de ces changements, la valeur des prêts a chuté à environ la moitié du sommet atteint en 1994-1995. La valeur des prêts garantis en vertu du Programme est demeurée entre 1,6 et 2 milliards de dollars par an depuis l'introduction de ces changements.

Examen détaillé de la LPPE en 1998

En novembre 1997, le Parlement a prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 mars 1999, la période de prêts n° 12, de manière à laisser le temps nécessaire pour procéder à un examen détaillé du Programme en tenant compte des recommandations formulées par le vérificateur général du Canada en décembre 1997 et par le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes.

Réalisé en 1998, l'examen visait à déterminer si le Programme répondait bien aux besoins des petites entreprises et à évaluer son potentiel d'autonomie financière ainsi que son cadre de reddition des comptes.

L'examen détaillé a été effectué en collaboration avec les emprunteurs, actuels ou éventuels, les prêteurs et les grandes associations de l'industrie. Différentes méthodes ont été utilisées : analyses coûts-avantages, études macroéconomiques, enquêtes, études de cas et consultations auprès des intervenants. L'examen comportait les volets décrits ci-après.

- **Études d'incidence économique.** Ces études ont permis de mesurer ou de prévoir l'incidence économique de la LPPE et des prêts garantis, notamment les effets de ces prêts sur les PME qui s'en sont prévalués et les effets bénéfiques éventuels sur l'emploi. Elles ont aussi porté sur les lacunes comblées par la LPPE et les éventuels chevauchements importants avec d'autres programmes.
- **Études sur la non-conformité et les prêts en souffrance.** Ces études ont servi à examiner le degré de non-conformité des emprunteurs aux dispositions de la Loi et la proportion de prêts en souffrance.
- **Consultation des intéressés.** Ces études ont scruté les attitudes et l'opinion des intéressés, actuels et éventuels, sur toute une série de questions. Les auteurs ont sollicité le point de vue des prêteurs, des emprunteurs, actuels et éventuels, ainsi que des associations.
- **Analyses coûts-avantages et évaluations futures.** Ces études visaient à déterminer si la LPPE pourrait être plus efficiente (engendrer le maximum d'avantages pour les PME au moindre coût pour les contribuables) et à trouver des façons d'atteindre cet objectif. Certaines études ont donné lieu à des propositions précises quant aux données à recueillir sur la LPPE à l'avenir et à la manière de procéder pour permettre une évaluation approfondie du Programme.

(On trouvera un résumé des conclusions de ces études dans *L'Accès des petites entreprises au financement — Mesurer l'évolution des besoins*, Industrie Canada, 1998.)

Dans l'ensemble, les études ont conclu que le Programme demeure un outil vital, utile et efficace permettant d'aider les nouvelles petites entreprises à obtenir du financement par emprunt. Elles ont révélé que, malgré les récentes innovations dans ce type de financement, il subsiste au sein du secteur privé de graves lacunes dans le domaine pour les nouvelles et les petites PME. Toujours d'après ces études, la LPPE assurait du financement à de petites entreprises non spécialisées qui, pour la plupart, n'auraient pu obtenir de fonds autrement. En outre il y avait très peu de doubles emplois ou de chevauchements avec d'autres programmes (voir Roy Norton, *The Current Market for Small Business Financing*, Industrie Canada, 1998).

Au moment d'élaborer la nouvelle *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC), le législateur a tenu compte des résultats de l'examen détaillé ainsi que des recommandations formulées par le vérificateur général du Canada et le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes. La LFPEC a reçu la sanction royale en décembre 1998 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999 pour remplacer la LPPE.

Douzième rapport du Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes

Le 1^{er} février 1999, le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes a présenté son douzième rapport sur la LPPE, dans lequel il réclamait plusieurs changements aux méthodes suivies par l'Administration des prêts aux petites entreprises pour rapporter l'information.

En réponse à ce rapport, Industrie Canada a pris plusieurs engagements :

- Le Ministère fournira des données détaillées sur les prêts, les pertes sur prêts et la création d'emplois selon le secteur. À l'heure actuelle, le rapport annuel sur la LPPE présente pour chaque secteur le nombre de prêts consentis en vertu du Programme et leur valeur. En plus de ces renseignements, Industrie Canada s'est engagé à communiquer l'information dès qu'elle sera disponible grâce à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données sur différents indicateurs de rendement pour chaque secteur, en l'occurrence, le nombre, la valeur, le taux d'intérêt et la durée des prêts consentis en vertu du Programme et les réclamations réglées par l'État, ainsi que les chiffres concernant la création d'emplois obtenus au moyen d'enquêtes périodiques auprès des emprunteurs et d'une base de données longitudinale concernant l'incidence réelle sur l'emploi.
- Le Ministère fournira des données détaillées sur les prêts, les pertes sur prêts et la création d'emplois selon la taille des entreprises. Lorsqu'il aura accès à de meilleures données, Industrie Canada fournira des renseignements supplémentaires sur les prêts, la création d'emplois et les réclamations réglées par prêt, en comparant les entreprises d'après leur taille (exprimée en fonction du produit d'exploitation).
- Le cadre d'évaluation du Programme permettra la collecte et l'analyse de données détaillées sur le nombre de prêts et leur valeur, le nombre de prêts en souffrance, le nombre de réclamations réglées et leur valeur, la valeur des recettes (droits d'enregistrement et frais d'administration)

perçues selon le secteur, la taille des entreprises exprimée en fonction du produit d'exploitation et le type de prêts (p. ex., selon qu'ils ont servi à financer des biens immeubles, du matériel ou des améliorations locatives).

- Enfin, le cadre d'évaluation du Programme permettra de recueillir des données comparatives sur le financement des petites entreprises en consultant Statistique Canada, l'Association des banquiers canadiens et d'autres intervenants, pour déterminer dans quelle mesure le Programme répond aux besoins des petites entreprises en matière de financement.

Programme de prêts aux petites entreprises

Le fonctionnement du Programme de prêts aux petites entreprises repose sur les grands paramètres suivants :

- *Ratio de partage des pertes sur prêts.* Depuis 1996, l'État assume 85 p. 100 des pertes admissibles sur les prêts en souffrance (après réalisation des sûretés). Les prêteurs sont responsables du solde.
- *Limite des réclamations.* Chaque prêteur a un compte distinct pour les prêts qu'il a octroyés en vertu du Programme. L'État règle les réclamations correspondant à 90 p. 100 de la première tranche de 250 000 \$ de ces prêts, à 50 p. 100 de la tranche suivante de 250 000 \$ et à 10 p. 100 de tous les autres prêts. Ce barème incite les petits prêteurs à participer au Programme tout en limitant à une moyenne d'environ 10,6 p. 100 le passif éventuel envers les gros prêteurs.

- **Pourcentage de financement du coût des éléments d'actif admissibles.** Le maximum est fixé à 90 p. 100 du coût des éléments d'actif.
- **Droits d'enregistrement et frais d'administration.** Au moment de l'enregistrement d'un prêt, l'emprunteur est tenu de verser des droits correspondant à 2 p. 100 du montant du prêt et qui peuvent y être ajoutés. Pour sa part, le prêteur doit verser pendant la durée du prêt des frais d'administration annuels, qui correspondent à 1,25 p. 100 du solde du prêt actif (pour les prêts octroyés après mars 1995). Il peut transférer ces frais à l'emprunteur en haussant le taux d'intérêt demandé.
- **Taux d'intérêt maximal.** Pour des prêts accordés depuis 1996, les prêteurs ne peuvent imposer un taux d'intérêt dépassant le taux préférentiel majoré de 3 p. 100 (taux variable) ou le taux hypothécaire résidentiel majoré de 3 p. 100 (taux fixe). Le taux variable moyen entre 1996 et 1998 a été le taux préférentiel majoré de 2,7 p. 100.
- **Répartition du risque.** Puisque les nouvelles et petites entreprises sont en général à risque élevé, elles devraient habituellement verser une prime de risque supérieure sur les prêts. En répartissant le risque entre un grand nombre d'entreprises par le truchement du Programme, ces entreprises ont accès à du financement à un coût abordable.
- **Montant maximal de prêt.** La valeur totale des prêts actifs ne peut dépasser 250 000 \$ par emprunteur.

Passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs autorisés

L'État est ultimement responsable du remboursement des pertes que peuvent subir les prêteurs autorisés sur les prêts accordés en vertu de la LPPE. Le montant du remboursement est déterminé selon un calcul particulier. Au 31 mars 1999, le passif éventuel net de l'État a été établi à un maximum de 1,16 milliard de dollars. La garantie est identique pour tous les prêts, mais la part assumée par l'État peut varier.

Pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1993, la responsabilité de l'État s'établit comme suit :

- 90 p. 100 de la première tranche de 125 000 \$ des prêts consentis par un prêteur en vertu de la LPPE;
- 50 p. 100 de la deuxième tranche de 125 000 \$;
- 10 p. 100 de tous les autres prêts.

Pour les prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1993, la responsabilité de l'État s'établit comme suit :

- 90 p. 100 de la première tranche de 250 000 \$ des prêts accordés par un prêteur en vertu de la LPPE;
- 50 p. 100 de la deuxième tranche de 250 000 \$;
- 10 p. 100 de tous les autres prêts.

La valeur des prêts accordés en vertu de la LPPE ne suffit donc pas à refléter avec exactitude le risque auquel sont exposés les contribuables. Le passif éventuel représente le montant maximal que l'État peut être appelé à rembourser aux prêteurs si tous les prêts consentis en vertu de la LPPE devenaient en souffrance en même temps. Il s'agit donc de la valeur maximale du risque auquel sont exposés les contribuables en raison de ces prêts.

Le remboursement des prêts par les emprunteurs et le remboursement des pertes par l'État viennent donc réduire le passif éventuel de l'État envers les prêteurs autorisés. Aucun passif éventuel ne subsiste au titre de la LPPE relativement aux prêts consentis avant le 1^{er} avril 1983, car aucun de ces prêts ne demeure actif.

Mesures de recouvrement des coûts

Au cours des 38 années d'existence de la LPPE, 94 p. 100 de la valeur des prêts accordés ont été remboursés. Néanmoins, pendant la période de deux ans comprise entre 1993 et 1995, le nombre de prêts consentis et d'emprunteurs en défaut a été plus élevé qu'au cours des années précédentes. En conséquence, Industrie Canada a modifié son programme pour en arriver au recouvrement des coûts sur dix ans.

L'introduction de frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 sur les prêts accordés après le 31 mars 1995 représente l'un des changements apportés. Ensemble, les droits d'enregistrement de 2 p. 100 et les nouveaux frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 devraient compenser les réclamations pour pertes pendant la durée des prêts accordés (jusqu'à dix ans).

À l'heure actuelle, les recettes et les coûts liés aux réclamations sont présentés selon la méthode de comptabilité de caisse conformément à la politique comptable de l'administration fédérale. L'Administration met actuellement en place une méthode de comptabilité d'exercice reposant sur l'appariement des recettes et des coûts au cours d'une période de prêts donnée.

Selon des études commandées dans le cadre de l'examen détaillé, le Programme devrait pouvoir atteindre son objectif de

recouvrement des coûts. Un cadre d'évaluation, qui se traduira par la collecte de données plus détaillées, constitue un volet fondamental de la restructuration du Programme par suite de l'examen détaillé. Ces données, qui seront publiées dans les rapports annuels à mesure qu'elles seront connues, permettront d'évaluer avec plus d'exactitude le recouvrement des coûts et indiqueront s'il y a lieu de modifier de nouveau le Programme en vue d'atteindre cet objectif.

Grâce à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, l'Administration s'est engagée à présenter, en plus de l'information figurant actuellement dans les rapports annuels, des renseignements supplémentaires sur les indicateurs du rendement, des données plus complètes sur la création d'emplois, des données concernant les pertes sur prêts et des données détaillées sur le nombre de prêts et leur valeur, le nombre de prêts en souffrance, le nombre de réclamations réglées et leur valeur, ainsi que sur les recettes (droits d'enregistrement et frais d'administration perçus) selon le secteur, la taille des entreprises (exprimée en fonction du produit d'exploitation) et le type de prêts (selon qu'ils ont servi à financer des immeubles ou du matériel). Les renseignements supplémentaires seront publiés lorsqu'ils seront plus substantiels.

Surveillance et établissement de prévisions – Défis inhérents

Signalant que le gouvernement vise le recouvrement des coûts de la LPPE, le vérificateur général du Canada a formulé deux recommandations dans son rapport de décembre 1997.

- Le Ministère devrait suivre de près l'évolution du rendement de son portefeuille de garanties de manière à déceler tout nouvel élément conjoncturel qui soit susceptible d'empêcher la réalisation de l'objectif financier du recouvrement intégral des coûts.
- Industrie Canada devrait poursuivre ses efforts pour élaborer des systèmes et des pratiques de prévision du rendement futur du Programme.

L'Administration continue d'appliquer ces recommandations dans la mesure du possible. La surveillance et la prévision des réclamations en vertu de la LPPE comporte plusieurs défis :

- Des recherches ont révélé qu'il faut un minimum de trois à cinq ans dans une structure stable afin de produire des données suffisantes pour établir des prévisions fiables. Or, les paramètres de la LPPE ont subi en 1993 et en 1995 des changements considérables qui ont fondamentalement modifié la structure du Programme et les réclamations. On dispose de données stables uniquement depuis le 1^{er} janvier 1996. Parmi les changements apportés, mentionnons l'introduction de nouveaux frais d'administration ainsi que les modifications au chapitre du montant maximal des prêts, des emprunteurs admissibles, du pourcentage des éléments d'actif admissibles pouvant être financés et de la part du passif éventuel assumé par l'État. Le climat des affaires en constante évolution, qui se répercute à la fois sur la demande de prêts par les PME et sur leur capacité de remboursement, vient compliquer la situation davantage. Ces éléments influent tous sur la capacité des analystes d'établir des prévisions fiables.
- Les prêteurs disposent d'une période pouvant atteindre trois ans pour demander un remboursement à l'égard de leur perte sur un prêt en souffrance, ce qui donne lieu à un délai dans la transmission de l'information. Historiquement, la moyenne est de 12,1 mois. Le délai est en partie attribuable au fait que les réclamations ne pouvaient être présentées avant que toutes les sûretés personnelles aient été réalisées sur les prêts, ce qui prend un certain temps. Des changements apportés récemment permettent de déposer des réclamations provisoires avant la réalisation de toutes les sûretés personnelles. En revanche, les réclamations portant sur de petits prêts en souffrance sont souvent reçues plus rapidement que celles des gros prêts, si bien que les réclamations plus élevées donnent souvent lieu à un délai plus long. Comme la durée des prêts peut atteindre dix ans, il serait possible que les réclamations soient présentées jusqu'à treize ans après l'octroi des prêts. Par conséquent, bien que la majorité des réclamations sur les prêts accordés entre 1993 et 1995 aient été reçues, de nombreuses autres pourraient s'y ajouter, et il est difficile de prévoir les réclamations avec exactitude.
- À l'heure actuelle, les prêteurs sont tenus de verser tous les frais d'administration échus à la fin de l'exercice financier, mais ils n'ont pas à préciser que tels frais se rapportent à tel prêt. De plus, les prêteurs ont uniquement à déclarer la valeur des prêts actifs selon la période de prêts et non selon l'exercice financier au cours duquel les prêts ont été accordés. En raison de ces différents éléments, il a été difficile d'analyser les recettes de l'État provenant des frais d'administration et d'examiner ses obligations financières pour un exercice quelconque. Cependant,

après une période d'ajustement, les prêteurs devront, à partir de juin 2001, indiquer les frais d'administration se rapportant à chaque prêt, ce qui simplifiera les calculs.

Rendement de la LPPE pour 1998-1999

Contexte

La performance de l'économie canadienne est demeurée excellente tout au long de 1998-1999. Sous l'impulsion de la demande étrangère et intérieure, le produit intérieur brut (PIB) réel a progressé de 3,2 p. 100. La demande étrangère, forte au cours de l'exercice dans son ensemble, s'est traduite par une augmentation de 8,5 p. 100 au titre des exportations réelles au cours du premier trimestre de 1999 et par une progression importante de la production canadienne.

L'inflation est demeurée faible. L'indice des prix à la consommation n'a progressé que de 0,9 p. 100 pour l'ensemble de 1998, soit le plus faible taux annuel d'inflation en 36 ans.

Les taux d'intérêt sont demeurés relativement stables durant l'exercice financier, ce qui a donné aux propriétaires de petites entreprises une plus grande latitude pour emprunter avec confiance.

Le taux de chômage a atteint son plus bas niveau en plus de huit ans, se chiffrant à 7,8 p. 100 pendant les trois premiers mois de 1999. Exception faite de deux mois à la fin du printemps, tout l'exercice a connu une forte création d'emplois.

En août 1998, le dollar canadien est descendu à un niveau sans précédent, soit 0,63 \$US, et les taux d'intérêt à court terme étaient de plus de 2,5 points supérieurs au plus bas niveau atteint en 1997. Alors que le dollar remontait

à 0,65 \$US au troisième trimestre, les taux d'intérêt à court terme ont chuté de 1 point par rapport au sommet atteint en août, puis ils sont demeurés généralement stables pendant tout le reste de l'exercice financier. Les taux d'intérêt à long terme ont diminué en juillet, avant de remonter légèrement pendant l'automne et l'hiver.

Les petites entreprises demeurent un rouage essentiel de l'industrie canadienne, comme en témoignent les statistiques ci-après.

- Le Canada compte environ 1 800 000 entreprises avec salariés, dont 98 p. 100 sont des PME (Industrie Canada, *Bulletin trimestriel sur la petite entreprise*, 1999, vol. 1, n° 2, p. 3).
- La création d'emplois au Canada entre 1995 et 1998 est attribuable aux petites entreprises dans une proportion de 70 à 80 p. 100.
- Par ailleurs, 77 p. 100 des entreprises établies au Canada comptent moins de 5 employés; 93 p. 100 en comptent moins de 20; et près de 99 p. 100, moins de 100 (Industrie Canada, *Bulletin trimestriel sur la petite entreprise*, 1999, vol. 1, n° 2, p. 3).

Aperçu du rendement de la LPPE

Les prêts totalisant 1,594 milliard de dollars accordés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999 se répartissaient comme suit :

- 1,075 milliard, soit 67,4 p. 100, a servi à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel;
- 288 millions, soit 18,1 p. 100, ont servi à financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles;

- 216 millions, soit 13,6 p. 100, ont été utilisés par les locataires pour financer la réalisation ou l'achat d'améliorations locatives;
- 15 millions, soit 0,9 p. 100, ont servi à financer les droits d'enregistrement des prêts de 2 p. 100 (voir la figure 1 ci-dessous).

Voir dans la section Tableaux le tableau I intitulé « Résumé des activités — Ensemble du Programme ».

Le nombre de prêts consentis en vertu du Programme de prêts aux petites entreprises et leur valeur ont diminué en 1998-1999 : 22 278 prêts totalisant près de 1,6 milliard comparativement à plus de 29 063 prêts et environ 1,98 milliard en 1997-1998. Néanmoins, le montant moyen des prêts a continué d'augmenter légèrement : 71 549 \$ en 1998-1999, comparativement à 68 033 \$ en 1997-1998 et à 65 121 \$ en 1996-1997.

Prêts actifs et réclamations prévues

Les prêts accordés et enregistrés en vertu de la LPPE depuis le 1^{er} avril 1983 totalisent 21,24 milliards de dollars. Le montant total inscrit au débit de ces prêts atteint 16,55 milliards, soit 15,56 milliards remboursés par les emprunteurs et 0,99 milliard versé par l'État pour les pertes subies par les prêteurs. Les réclamations réglées par l'État représentent donc 6 p. 100 des 16,55 milliards du portefeuille de prêts remboursés (voir le tableau 1 ci-contre).

Au 31 mars 1999, le passif éventuel net de l'État sur les 4,69 milliards en prêts alors actifs (voir le tableau II à la section Tableaux) a été ramené à un maximum de 1,16 milliard. Les paiements au titre des réclamations futures sur les prêts actifs au 31 mars 1999 sont estimés à quelque 494,6 millions de dollars. Il s'agit du montant qui pourrait être versé aux prêteurs au cours des dix prochains

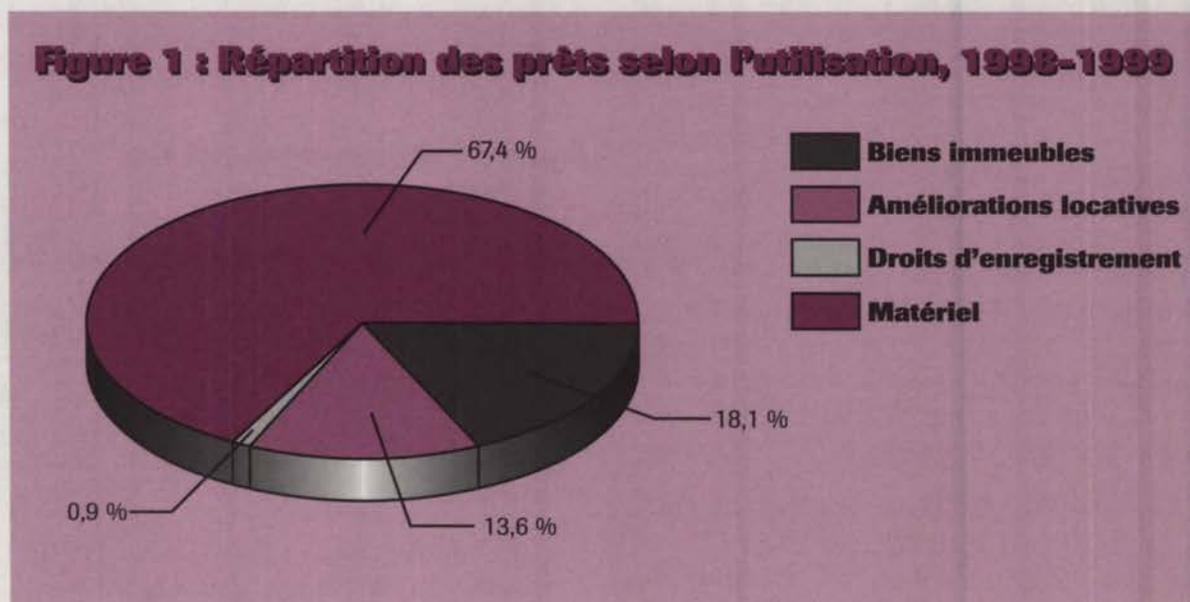


Tableau 1 : Prêts actifs au 31 mars 1999

21 243 496 914 \$		Prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1983 et le 31 mars 1999 (voir le tableau II)
	(15 561 812 080 \$)	Montant remboursé par les emprunteurs
	<u>(992 972 988 \$)</u>	Montant versé par l'État au titre des pertes* (6 p. 100 du montant total inscrit au débit des prêts)
<u>(16 554 785 068 \$)</u>		Montant total inscrit au débit des prêts
4 688 711 846 \$		Prêts actifs inscrits aux livres des prêteurs le 31 mars 1999 (voir le tableau II)

* Le montant de 992 972 988 \$ versé par l'État au titre des pertes représente les dettes subrogées. Il comprend 220 400 413 \$ qui, conformément aux procédures habituelles, ont été radiés au cours de l'exercice 1998-1999.

exercices financiers. Si l'on ajoute ces prévisions de 494,6 millions aux réclamations de 993 millions déjà réglées au 31 mars 1999, le taux de pertes cumulatives est estimé à 7 p. 100 sur les 21,24 milliards accordés en prêts depuis le 1^{er} avril 1983.

Le nombre de prêts actifs et leur valeur ont diminué pendant les deux et trois dernières années respectivement par rapport aux sommets atteints en 1996-1997 et en 1995-1996. Au 31 mars 1999, on comptait près de 97 023 prêts actifs. Pratiquement tous ces prêts ont été accordés au cours de la période de prêts n° 12, soit entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999.

Le tableau IIIa de la section Tableaux fait état des recouvrements, des droits d'enregistrement perçus et des réclamations réglées pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1995. Les frais d'administration introduits au cours de l'exercice 1995-1996, de même que les droits d'enregistrement, visaient à permettre le recouvrement des coûts du Programme sur une période de dix ans. Le tableau IIIb de la section Tableaux indique les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus ainsi que les réclamations réglées pour des prêts accordés après

le 31 mars 1995. On peut constater un excédent de plus de 25 millions de dollars au titre de ces prêts au 31 mars 1999.

Pour toutes les raisons déjà énoncées sous la rubrique « Surveillance et établissement de prévisions — Défis inhérents », il est impossible de prévoir avec précision l'évolution de ce solde au fil du temps. Toutefois, les études commandées dans le cadre de l'examen détaillé ont révélé que les paramètres actuels du Programme, y compris les droits d'enregistrement et les frais d'administration, devraient permettre le recouvrement des coûts sur la période de dix ans correspondant à la durée des prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1995.

Le tableau 2, à la page suivante, présente selon la méthode de comptabilité d'exercice les mouvements de trésorerie annuels se rapportant aux prêts accordés entre le 1^{er} avril 1995 et la fin de 1998-1999. Les recettes au début de cette période sont, bien entendu, nettement supérieures aux dépenses. À mesure que les prêts déjà accordés arriveront à échéance, les dépenses liées au règlement des réclamations augmenteront. L'objectif de recouvrement des coûts consiste à en arriver à un équilibre entre les mouvements de trésorerie sur la durée d'application du Programme.

Tableau 2 : Recettes et dépenses liées aux prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1995

Exercice où les prêts ont été octroyés et valeur des prêts accordés	Types de recettes et de dépenses	Exercice où les droits d'enregistrement et les frais d'administration connexes ont été perçus et où les réclamations connexes ont été réglées			
		1995-1996 (en dollars)	1996-1997 (en dollars)	1997-1998 (en dollars)	1998-1999 (en dollars)
1995-1996 2 243 155 325	Droits d'enregistrement de 2 %	40 564 276	3 913 984		
	Frais d'administration de 1,25 %*		13 763 715	22 577 846	15 831 246
	Réclamations réglées	(307 016)	(15 448 161)	(65 198 536)	(63 455 946)
	Mouvements de trésorerie annuels	40 257 260	2 229 538	(42 620 690)	(47 624 700)
1996-1997 2 018 941 471	Droits d'enregistrement de 2 %		36 155 134	3 846 840	
	Frais d'administration de 1,25 %*			12 315 543	20 391 308
	Réclamations réglées		(231 143)	(18 287 838)	(46 833 249)
	Mouvements de trésorerie annuels		35 923 991	(2 125 455)	(26 441 941)
1997-1998 1 977 253 779	Droits d'enregistrement de 2 %			35 469 838	3 703 032
	Frais d'administration de 1,25 %*				12 061 248
	Réclamations réglées			(346 090)	(13 553 103)
	Mouvements de trésorerie annuels			35 123 748	2 211 177
1998-1999 1 593 957 573	Droits d'enregistrement de 2 %				28 625 915
	Frais d'administration de 1,25 %*				
	Réclamations réglées				(117 074)
	Mouvements de trésorerie annuels				28 508 841
Total** 7 833 308 148	Droits d'enregistrement de 2 %	40 564 276	40 069 118	39 316 678	32 328 947
	Frais d'administration de 1,25 %*	0	13 763 715	34 893 389	48 283 802
	Réclamations réglées	(307 016)	(15 679 304)	(83 832 464)	(123 959 372)
	Mouvements de trésorerie annuels	40 257 260	38 153 529	(9 622 397)	(43 346 622)

* La répartition des frais d'administration de 1,25 % entre les prêts accordés au cours de différentes années de chaque exercice financier a été estimée.

** Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, car les données ont été arrondies.

Nombre d'années d'activité des petites entreprises emprunteuses

Les prêteurs doivent déclarer le nombre d'années d'activité des petites entreprises auxquelles un prêt a été accordé en vertu de la LPPE. Les nouvelles entreprises et les jeunes entreprises, auxquelles s'adressent principalement le Programme, continuent de recevoir la majorité des prêts aux petites entreprises. Pour de plus amples renseignements sur le nombre de prêts accordés et leur valeur selon le nombre d'années d'activité de l'entreprise, voir le tableau 3 et la figure 2, à la page 14.

La plupart des réclamations réglées en 1998-1999 sont attribuables aux jeunes entreprises, 68 p. 100 de la valeur de ces réclamations étant attribuable aux nouvelles entreprises. Par ailleurs, 17 p. 100 de la valeur des réclamations réglées au cours de l'exercice provenaient d'entreprises en activité depuis un à trois ans, et 15 p. 100 provenaient d'entreprises en activité depuis plus de trois ans (le nombre d'années d'activité est toujours indiqué par rapport à la date à laquelle le prêt a été accordé).

Emploi dans les petites entreprises emprunteuses

Depuis novembre 1987, les emprunteurs communiquent aux prêteurs le nombre actuel d'emplois et le nombre estimatif d'emplois supplémentaires qu'ils prévoient créer directement grâce au prêt obtenu. Les prêteurs transmettent ces données à l'Administration des prêts aux petites entreprises.

D'après les estimations des emprunteurs, les prêts qu'ils ont obtenus en 1998-1999 auront contribué directement à la création de 60 561 emplois, soit 2,7 emplois par prêt (voir le tableau 4, à la page 15). Selon une récente enquête de suivi réalisée par Industrie Canada

auprès de 700 emprunteurs, les estimations initiales des emprunteurs à cet égard étaient trop modestes : en général, les prêts obtenus leur ont permis de créer davantage d'emplois que prévu. La création d'emplois réelle se rapproche davantage de quatre emplois par prêt. Des études supplémentaires portant sur la création, la perte et le déplacement d'emplois sont prévues, et les futurs rapports annuels présenteront de meilleures données sur les emplois créés par les emprunteurs.

Prêts accordés aux petites entreprises et création d'emplois selon le secteur industriel

Les différents secteurs qui continuent de recourir le plus au Programme de prêts aux petites entreprises demeurent (à l'exclusion de celui des « autres services ») le secteur des services d'hébergement et de restauration et des débits de boissons, celui du commerce de détail ainsi que celui du transport et de l'entreposage, dans des proportions similaires à celles des exercices précédents (voir la figure 3, à la page 15).

En 1998-1999, c'est le secteur des services d'hébergement et de restauration et des débits de boissons qui a enregistré la valeur moyenne de prêt la plus élevée, soit 98 243 \$. Par ailleurs, ce secteur et celui du commerce de détail ont créé davantage d'emplois que toute autre catégorie, soit un nombre estimatif total de 27 144 emplois. En ce qui concerne le nombre d'emplois par prêt, le secteur des services d'hébergement et de restauration et des débits de boissons ainsi que celui des services immobiliers et des services de location et location à bail ont créé beaucoup plus d'emplois que les autres secteurs (voir le tableau 5, à la page 16).

Tableau 3 : Nombre de prêts accordés et leur valeur selon le nombre d'années d'activité de l'entreprise, de 1993-1994 à 1998-1999

Exercice financier	Prêts	Nombre d'années d'activité de l'entreprise						Total	
		Démarrage		De 1 à 3 ans		Plus de 3 ans		Nombre de prêts	Valeur des prêts (en milliers de dollars)
		Nombre de prêts	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Nombre de prêts	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Nombre de prêts	Valeur des prêts (en milliers de dollars)		
1993-1994	Nombre et valeur	14 124	957 843	8 700	436 036	20 527	1 154 916	43 351	2 548 795
	% pour l'exercice	32,6	37,6	20,1	17,1	47,4	45,3	100	100
1994-1995	Nombre et valeur	24 623	1 839 325	13 753	735 478	30 002	1 822 322	68 378	4 397 125
	% pour l'exercice	36,0	41,8	20,1	16,7	43,9	41,4	100	100
1995-1996	Nombre et valeur	13 810	1 041 153	8 124	436 309	12 679	765 693	34 613	2 243 155
	% pour l'exercice	39,9	46,4	23,5	19,5	36,6	34,1	100	100
1996-1997	Nombre et valeur	12 098	941 322	7 341	386 642	11 564	690 977	31 003	2 018 941
	% pour l'exercice	39,0	46,6	23,7	19,2	37,3	34,2	100	100
1997-1998	Nombre et valeur	10 990	891 249	6 853	382 238	11 220	703 767	29 063	1 977 254
	% pour l'exercice	37,8	45,1	23,6	19,3	38,6	35,6	100	100
1998-1999	Nombre et valeur	8 806	746 374	4 827	285 660	8 645	561 924	22 278	1 593 958
	% pour l'exercice	39,5	46,8	21,7	17,9	38,8	35,3	100	100

Figure 2 : Nombre d'années d'activité des entreprises emprunteuses
Pourcentage du nombre total de prêts accordés, 1998-1999

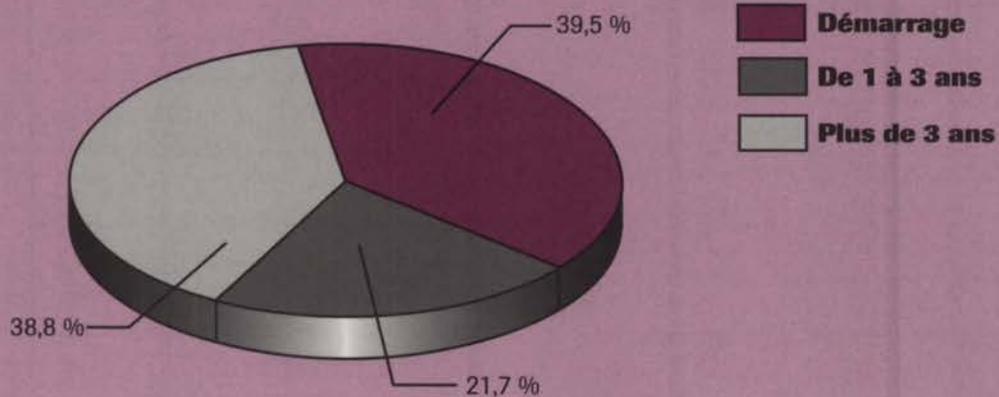
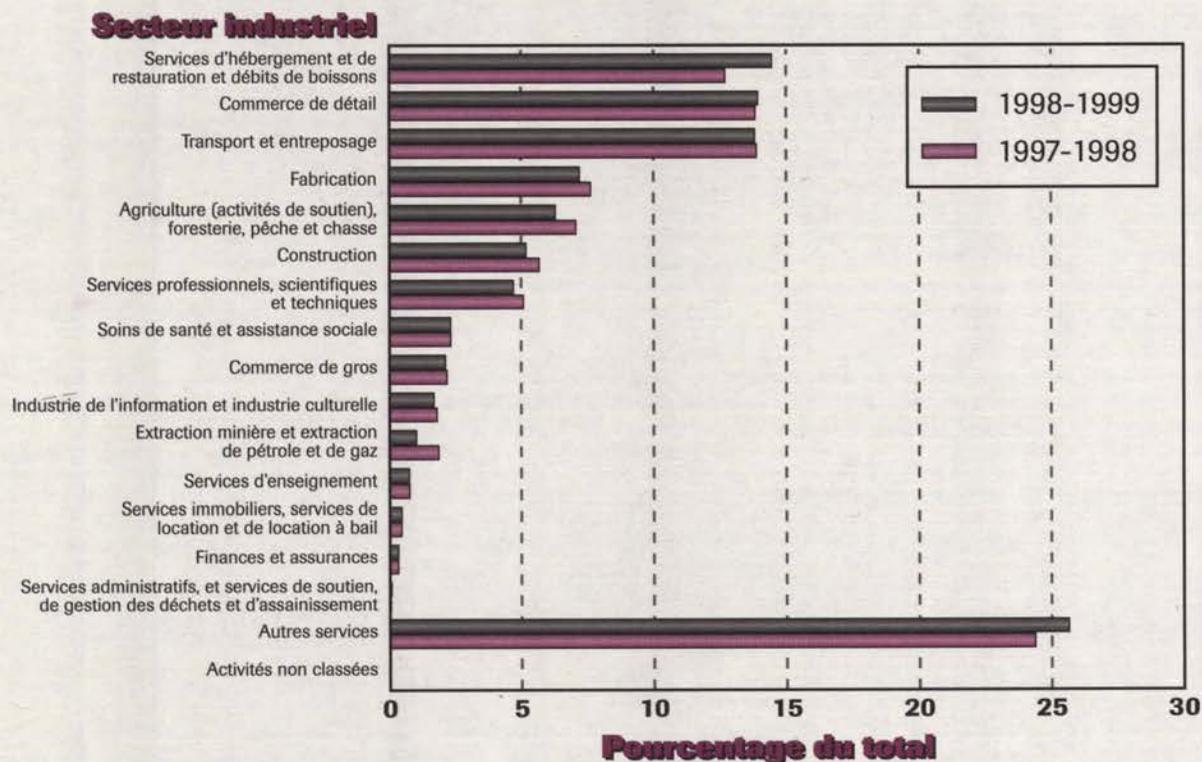


Tableau 4 : Emplois créés par les petites entreprises emprunteuses, de 1993-1994 à 1998-1999

Exercice financier	Nombre de prêts	Nombre d'employés au moment de l'octroi du prêt		Nombre prévu d'emplois supplémentaires	
		Total	Par prêt	Total	Par prêt
1993-1994	43 351	249 334	5,8	90 434	2,1
1994-1995	68 378	379 212	5,5	159 885	2,3
1995-1996	34 613	168 505	4,9	83 000	2,4
1996-1997	31 003	154 784	5,0	74 223	2,4
1997-1998	29 063	131 487	4,5	75 750	2,6
1998-1999	22 278	99 197	4,5	60 561	2,7

Figure 3 : Prêts accordés aux petites entreprises selon le secteur industriel

Pourcentage du nombre total de prêts accordés



En septembre 1995, l'Administration des prêts aux petites entreprises a mis en place des mesures pour recueillir auprès des prêteurs (sur le formulaire d'enregistrement du prêt) des renseignements plus complets sur les emprunteurs — par exemple, le secteur dans lequel ils exercent leurs activités et la taille des entreprises exprimée en fonction du produit d'exploitation (voir la prochaine section). À mesure qu'arriveront à échéance les prêts accordés avant ces changements, on disposera des données sur les réclamations réglées selon le secteur et la taille des entreprises comparables à celles qui sont fournies à l'égard des prêts accordés.

Prêts accordés aux petites entreprises et création d'emplois selon la taille des entreprises

Un examen superficiel des données indique que les entreprises dont le produit d'exploitation est inférieur à un million de dollars se classent au premier rang pour le nombre de prêts et leur valeur. En outre, la valeur des prêts et le nombre prévu d'emplois supplémentaires sont en général directement proportionnels au produit d'exploitation. Par ailleurs, la majorité des emplois supplémentaires sont créés par les

Tableau 5 : Prêts accordés et création d'emplois selon le secteur industriel, 1998-1999

Secteur industriel	Nombre de prêts accordés 1998-1999	Valeur des prêts accordés (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)	Nombre prévu d'emplois supplémentaires	
				Par prêt	Total*
Services d'hébergement et de restauration et débits de boissons	3 222	316 538	98 243	6,1	19 692
Services administratifs et services de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	13	650	49 994	1,2	16
Agriculture (activités de soutien), foresterie, pêche et chasse	1 402	100 195	71 466	1,8	2 524
Construction	1 155	61 866	53 564	1,3	1 502
Services d'enseignement	165	13 022	78 918	3,2	528
Finances et assurances	72	4 572	63 506	2,1	151
Soins de santé et assistance sociale	517	44 133	85 364	2,2	1 137
Industrie de l'information et industrie culturelle	375	25 222	67 259	2,5	938
Fabrication	1 605	124 823	77 771	3,2	5 136
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	226	15 991	70 758	1,5	339
Services professionnels scientifiques et techniques	1 049	58 689	55 948	2,4	2 518
Services immobiliers, services de location et de location à bail	101	6 274	62 120	8,0	808
Commerce de détail	3 105	221 177	71 233	2,4	7 452
Transport et entreposage	3 078	191 613	62 252	0,9	2 770
Commerce de gros	473	29 182	61 695	2,8	1 324
Autres services	5 715	379 806	66 458	2,4	13 718
Activités non classées	5	204	40 769	1,0	5
Total* (toutes les entreprises)	22 278	1 593 958	71 549	2,7	60 561

* Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, car les données ont été arrondies.

**Tableau 6 : Prêts accordés et création d'emplois
selon la taille des entreprises exprimée en fonction
du produit d'exploitation (1998-1999)**

Taille des entreprises exprimée en fonction du produit d'exploitation	Nombre de prêts accordés	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)	Nombre prévu d'emplois supplémentaires	
				Par prêt	Total*
Moins de 100 000 \$	2 974	119 988	40 346	1,3	3 771
100 000 \$ ou plus et moins de 250 000 \$	6 119	348 658	56 980	1,3	8 089
250 000 \$ ou plus et moins de 500 000 \$	5 076	370 382	72 967	2,3	11 690
500 000 \$ ou plus et moins de 1 000 000 \$	4 060	355 274	87 506	3,6	14 466
1 000 000 \$ ou plus et moins de 2 500 000 \$	3 067	292 712	95 439	5,0	15 307
2 500 000 \$ ou plus	982	106 943	108 903	7,4	7 236
Total* (toutes les entreprises)	22 278	1 593 958	71 549	2,7	60 561

* Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, car les données ont été arrondies.

entreprises dont le produit d'exploitation dépasse 500 000 \$ (voir le tableau 6 ci-dessus et la figure 4, à la page 18).

Regard sur l'avenir

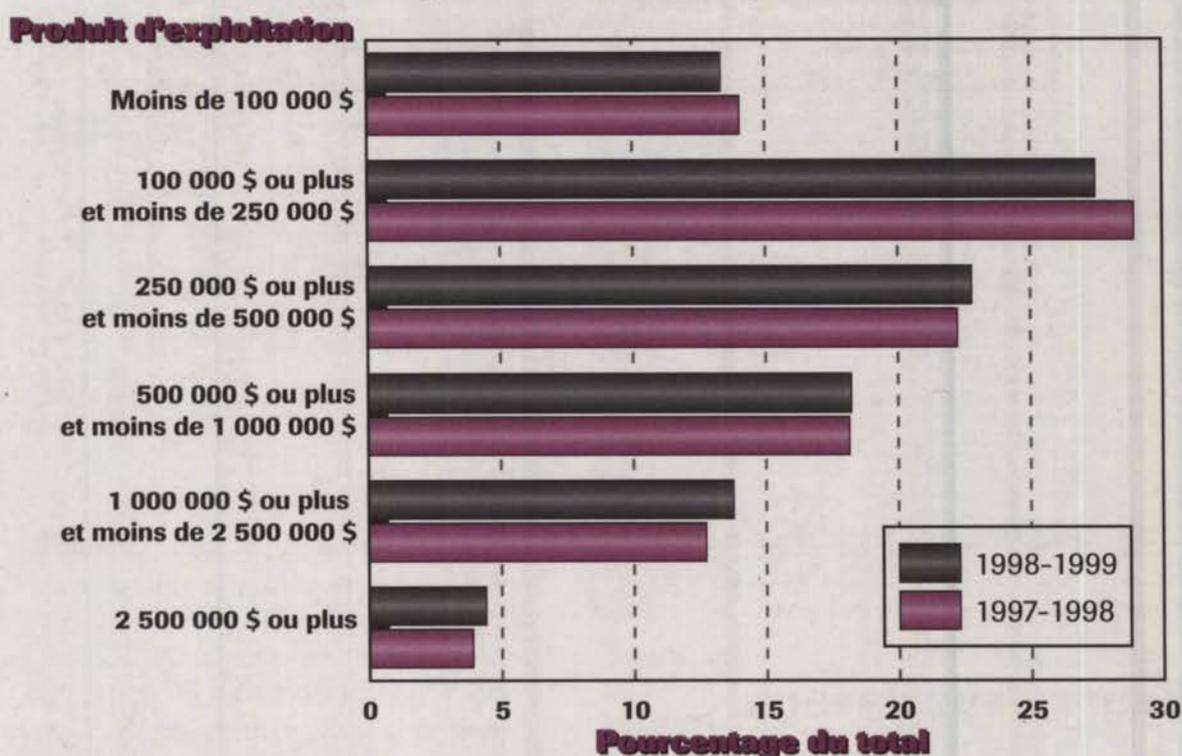
Objectifs pour 1999-2000

Le 1^{er} avril 1999, la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) a été remplacée par la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC). La nouvelle loi continuera de faciliter le financement par emprunt des éléments d'actif des PME dont le produit d'exploitation annuel ne dépasse pas cinq millions de dollars (à l'exclusion des exploitations agricoles, qui ont accès à des programmes de financement distincts adaptés à leurs besoins particuliers).

Les paramètres du Programme de financement des petites entreprises du Canada sont identiques à ceux de la LPPE, mais certaines dispositions ont été ajoutées ou renforcées pour favoriser le recouvrement des coûts.

- La LFPEC introduit l'obligation pour les prêteurs de faire preuve de diligence raisonnable en rendant la décision d'accorder ou non un prêt et en évaluant le remboursement des prêts. En outre, des dispositions sur la vérification des dossiers de prêts ont également été intégrées à la loi de manière à vérifier la conformité au Programme.
- Les notions d'emprunteur lié et de petite entreprise indépendante ont été introduites dans le but d'éliminer la subdivision de projets sans pour autant pénaliser les entrepreneurs qui exploitent avec succès, à des emplacements différents, des petites entreprises ne tirant pas l'une de l'autre plus de 25 p. 100 de leur produit d'exploitation réel ou projeté.
- Différentes dispositions ont été renforcées, par exemple :
 - 1) augmentation du nombre de situations où une évaluation est requise;

Figure 4 : Prêts accordés aux petites entreprises selon leur taille
Pourcentage du nombre total de prêts accordés



2) amélioration de la qualité de la sûreté :

- a) augmentation du nombre de situations où une sûreté de rang égal est requise;
- b) utilisation du bien immeuble comme sûreté lorsque le prêt accordé en vertu de la LFPEC vise à financer des améliorations locatives pour un emprunteur ayant un lien de dépendance avec le propriétaire.

- Les paiements provisoires au titre des réclamations sont dorénavant permis en vertu de la LFPEC. L'accélération du règlement des réclamations, jumelée à la diminution de la période maximale pendant laquelle l'État assume des frais d'intérêt (ramenée de 36 à 24 mois), réduira les coûts pour l'État.

Afin de déterminer si le Programme est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de recouvrement des coûts, il faut être en mesure de prévoir avec assurance la valeur des prêts futurs, des réclamations connexes ainsi que des droits d'enregistrement et des frais d'administration associés aux prêts existants ou futurs. Divers éléments amélioreront la capacité de l'Administration à cet égard au cours des exercices à venir.

- Le cadre d'évaluation de la nouvelle LFPEC prévoit la collecte et l'analyse de nouvelles données qui amélioreront la capacité de surveillance et de prévision d'Industrie Canada.
- Dans la nouvelle LFPEC, certaines dispositions ont été renforcées pour favoriser le recouvrement des coûts.

- Qui plus est, la conception du Programme a été relativement stable au cours des trois derniers exercices. Comme il a été expliqué précédemment, la stabilité des paramètres du Programme est essentielle à l'établissement de prévisions exactes.

Projets pilotes

La LFPEC renferme des dispositions prévoyant la mise en œuvre de projets pilotes destinés à déterminer s'il convient de garantir des prêts accordés à des emprunteurs du secteur bénévole ou à l'égard de contrats de location-acquisition. En vertu de la LPPE, les groupes bénévoles n'étaient pas admissibles à titre d'emprunteurs et les contrats de location-acquisition ne pouvaient faire l'objet d'une garantie.

Le projet pilote portant sur les contrats de location-acquisition déterminera dans quelle mesure la participation du gouvernement fédéral s'avère nécessaire dans ce marché. De même, le projet pilote portant sur le secteur bénévole évaluera la faisabilité d'étendre aux groupes bénévoles l'application de la LFPEC. Ces projets pilotes en sont maintenant à l'étape de la planification ou de l'élaboration.

Examen du Programme

La LPPE comportait une clause prévoyant l'arrêt automatique du pouvoir de prêter. En revanche, le Programme de financement des petites entreprises du Canada fera l'objet d'un examen obligatoire tous les cinq ans, en consultation avec le Parlement. Fait particulièrement important, la LFPEC permet au ministre de l'Industrie de modifier par règlement les critères d'admissibilité aux prêts accordés en vertu du Programme. Des changements pourront être apportés si la recherche ou les consultations indiquent qu'ils favoriseraient l'atteinte de l'objectif de recouvrement des coûts.

Cadre d'évaluation du Programme

Industrie Canada met actuellement en œuvre un cadre général d'évaluation, qui permettra d'évaluer la LFPEC au cours des cinq prochains exercices. À mesure que les résultats se concrétiseront, les rapports annuels feront l'objet de modifications reflétant les données recueillies et analysées.

L'évaluation portera sur différents éléments :

- pertinence continue d'accroître l'accès au financement pour les petites entreprises et nécessité du maintien de la participation de l'État;
- sensibilisation au Programme et à son effet d'accroissement;
- incidence du Programme sur la création, le maintien et le déplacement d'emplois;
- performances des emprunteurs.

En outre, l'évaluation fera état des progrès accomplis au chapitre du recouvrement des coûts et de la fiabilité des prévisions portant sur des indicateurs du Programme.

À cette fin, l'Administration des prêts aux petites entreprises recueillera et analysera davantage de données. L'évaluation reposera notamment sur des interviews auprès des intervenants et des principales sources d'information, une enquête auprès des petites entreprises et un examen de programmes similaires.

Calcul du passif éventuel

La LPPE avait recours à un plafond cumulatif de prêts pour limiter le risque auquel peuvent être exposés les contribuables. En raison de la très forte demande de prêts en vertu de la LPPE découlant de l'augmentation du nombre de PME, le ministre de l'Industrie a dû s'adresser au Parlement à

plusieurs reprises pour hausser le plafond de prêts. À la lumière des résultats de l'examen détaillé, le passif éventuel constituera pour les besoins de la LFPEC la mesure la plus exacte du risque auquel sont exposés les contribuables et la meilleure méthode de calcul du passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs autorisés. La LFPEC impose un plafond de 1,5 milliard de dollars au titre du passif éventuel dans le cadre du Programme pour chaque période de cinq ans. Ce montant a été retenu du fait qu'il permet d'accorder des prêts d'environ 10 milliards de dollars au cours de chaque période de cinq ans et, par le fait même, de maintenir les prêts garantis à un niveau équivalent à celui des derniers exercices.

Défis à venir

La mise en œuvre réussie de la LFPEC constitue le principal défi que devra relever l'Administration au cours des mois à venir. L'Administration veillera à la conception et à la mise en œuvre des deux projets pilotes et du cadre d'évaluation du Programme décrits

précédemment, y compris des consultations continues auprès des intervenants du Programme et des projets pilotes. De plus, l'amélioration des ressources électroniques facilitera la collecte de données tout en permettant de recueillir des données plus détaillées tant auprès des prêteurs que des emprunteurs. Le Ministère pourra ainsi respecter les exigences du vérificateur général du Canada et obtenir les données nécessaires pour mettre en œuvre le nouveau cadre d'évaluation du Programme.

L'Administration consultera Statistique Canada et l'Association des banquiers canadiens, entre autres, pour montrer au moyen de données comparatives la mesure dans laquelle le LFPEC répond aux besoins des petites entreprises en matière de financement. Bien qu'elle recueille ces données à l'égard des prêts consentis depuis le 1^{er} avril 1999, il faudra attendre quelques années avant de pouvoir dégager de réelles tendances. Les données seront publiées dans les futurs rapports annuels de la LFPEC.

Tableaux



Tableau I : Résumé des activités – Ensemble du Programme

Période	Prêts accordés		Montant moyen des prêts (en dollars)	Réclamations nettes réglées	
	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)		Nombre	Montant (en milliers de dollars)
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	281 855	7 724 821	32 128	12 304	271 962
Exercice financier					
1990-1991	10 626	413 258	38 891	1 559	33 233
1991-1992	10 557	397 275	37 631	1 924	45 932
1992-1993	13 154	502 141	38 174	1 827	45 193
1993-1994	43 351	2 548 795	58 794	1 376	32 410
1994-1995	68 378	4 397 125	64 306	1 015	23 962
1995-1996	34 613	2 243 156	64 806	2 003	65 868
1996-1997	31 003	2 018 941	65 121	3 826	151 168
1997-1998	29 063	1 977 254	68 033	5 964	246 050
1998-1999	22 278	1 593 958	71 549	5 103	221 161
Total*	544 878	23 816 724	43 710	36 901	1 136 939

* Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments, car les données ont été arrondies.

Nota : Les statistiques présentées ci-dessus sous la rubrique « Prêts accordés » et « Montant moyen des prêts » pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998 et les exercices précédents peuvent différer de celles présentées dans les rapports annuels antérieurs en raison de l'enregistrement tardif de certains prêts et de rajustements divers.

Tableau II : Prêts accordés, réclamations réglées, montants remboursés et principal impayé sur les prêts actifs

Période de prêts	Prêts accordés (en milliers de dollars)	Principal impayé sur les prêts actifs au 31 mars 1999* (en milliers de dollars)	Total des montants remboursés sur le principal (en milliers de dollars)	Réclamations réglées par l'État aux prêteurs (en milliers de dollars)	Montants remboursés sur le principal par les emprunteurs (en milliers de dollars)
Périodes nos 1 à 8 Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1983	2 573 162	0	(2 573 162)	(148 840)	(2 424 322)
Période n° 9 Du 1 ^{er} avril 1983 au 31 mars 1985	1 799 542	1 058	(1 798 485)	(73 161)	(1 725 324)
Période n° 10 Du 1 ^{er} avril 1985 au 31 mars 1990	3 352 052	4 808	(3 347 245)	(179 061)	(3 168 183)
Période n° 11 Du 1 ^{er} avril 1990 au 31 mars 1993	1 312 674	29 677	(1 282 997)	(72 197)	(1 210 800)
Période n° 12 Du 1 ^{er} avril 1993 au 31 mars 1999	14 779 228	4 653 170	(10 126 058)	(668 554)	(9 457 505)
Total partiel (Périodes nos 9 à 12 inclusivement) Du 1 ^{er} avril 1983 au 31 mars 1999	21 243 497	4 688 712	(16 554 785)	(992 973)	(15 561 812)
Total* Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1999	23 816 658	4 688 712	(19 127 947)	(1 141 813)	(17 986 134)

* Selon les déclarations des prêteurs au moment de l'impression du présent rapport.
Nota : Il est possible que les chiffres ne concordent pas, car les données ont été arrondies.

Tableau IIIa : Recouvrements, droits d'enregistrement perçus et réclamations réglées pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1995

Période	Recouvrements et droits d'enregistrement perçus			Réclamations nettes réglées			Recouvrements et droits d'enregistrement perçus moins réclamations nettes (en milliers de dollars)
	Recouvrements de créances d'exercices antérieurs (en milliers de dollars)	Droits d'enregistrement (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)	Réclamations brutes (en milliers de dollars)	Recouvrements de créances de l'exercice en cours (en milliers de dollars)	Réclamations nettes (en milliers de dollars)	
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	5 832	33 345	39 177	273 626	(1 664)	271 962	(232 784)
Exercice financier							
1990-1991	1 729	4 179	5 908	33 600	(367)	33 233	(27 325)
1991-1992	1 663	3 932	5 595	46 414	(482)	45 932	(40 337)
1992-1993	1 733	4 756	6 489	45 950	(757)	45 193	(38 704)
1993-1994	1 939	47 082	49 021	32 852	(442)	32 410	16 611
1994-1995	1 499	78 307	79 806	24 094	(133)	23 962	55 844
1995-1996	1 265	13 035	14 300	65 678	(116)	65 562	(51 261)
1996-1997	837	-	837	135 572	(83)	135 489	(134 652)
1997-1998	883	-	883	162 505	(287)	162 218	(161 335)
1998-1999	1 049	-	1 049	97 635	(433)	97 202	(96 153)
Total	18 429	184 636	203 065	917 926	(4 764)	913 163	(710 095)

Nota : Il est possible que les chiffres ne concordent pas, car les données ont été arrondies.

Nota : Pour les prêts accordés avant le 1er avril 1993, les réclamations ont été réglées aux prêteurs et les montants dus ont été recouvrés ultérieurement auprès des emprunteurs. Ces montants sont présentés comme « recouvrements ». Pour les prêts accordés après cette date, les prêteurs réalisent les éléments d'actif et les sûretés avant de présenter une réclamation pour perte.

Tableau IIIb : Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations réglées pour les prêts accordés après le 31 mars 1995

Exercice financier	Droits d'enregistrement et frais d'administration			Réclamations nettes réglées			Recettes moins dépenses (en milliers de dollars)
	Droits d'enregistrement (en milliers de dollars)	Frais d'administration (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)	Réclamations brutes (en milliers de dollars)	Recouvrements de créances de l'exercice en cours	Réclamations nettes (en milliers de dollars)	
1995-1996	40 564	-	40 564	307	S.O.	307	40 257
1996-1997	40 069	13 764	53 833	15 679	S.O.	15 679	38 154
1997-1998	39 317	34 893	74 210	83 832	S.O.	83 832	(9 622)
1998-1999	32 329	48 284	80 613	123 959	S.O.	123 959	(43 347)
Total	152 279	96 941	249 220	223 777	S.O.	223 777	25 443

Nota : Il est possible que les chiffres ne concordent pas, car les données ont été arrondies.

Nota : Ce tableau indique les mouvements de trésorerie du PPPE. Il ne fait pas état des réclamations futures à l'égard de prêts actifs.

Les recettes annuelles relativement importantes au titre des droits d'enregistrement des prêts pour les exercices ultérieurs à 1992-1993 sont attribuables à l'augmentation appréciable du nombre de prêts et de leur valeur et à l'augmentation des droits d'enregistrement, qui sont passés de 1 à 2 p. 100. Les recettes perçues sur une période de dix ans devraient compenser les coûts liés aux réclamations pour pertes sur les prêts accordés après le 31 mars 1995.

Tableau IV : Répartition des prêts accordés en 1998-1999 selon la région et la catégorie de prêteurs

Région	Banque Royale du Canada		Banque de Montréal		Banque Canadienne Impériale de Commerce		Banque de Nouvelle-Écosse		Banque Toronto-Dominion	
	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)
Colombie-Britannique	359	31 241	386	27 486	283	25 031	427	28 857	213	12 048
Alberta	391	38 450	227	17 211	472	32 216	358	18 839	84	5 779
Saskatchewan	336	21 346	86	4 555	165	10 151	138	6 858	37	1 861
Manitoba	199	15 870	76	5 880	91	5 534	115	7 164	57	3 420
Ouest canadien	1 285	106 907	775	55 132	1 011	72 932	1 038	61 718	391	23 108
Nunavut	8	997	3	236	10	776	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	1	25	1	11	2	162	0	0
Yukon	4	193	10	335	5	337	11	628	4	137
Ontario	2 571	214 377	918	80 212	982	86 955	1 016	80 314	702	47 073
Ontario et territoires	2 583	215 567	932	80 797	998	88 079	1 029	81 104	706	47 210
Québec	1 230	94 695	605	47 274	326	20 279	202	12 823	386	25 017
Nouveau-Brunswick	165	13 373	69	5 071	33	1 780	160	8 813	49	2 875
Nouvelle-Écosse	227	16 325	35	3 223	67	5 247	181	9 098	63	3 542
Île-du-Prince-Édouard	19	1 631	17	1 177	36	1 745	24	912	8	828
Terre-Neuve	93	8 475	59	6 317	76	7 763	154	7 764	33	1 563
Provinces de l'Atlantique	504	39 803	180	15 788	212	16 535	519	26 587	153	8 808
Total	5 602	456 972	2 492	198 991	2 547	197 824	2 788	182 232	1 636	104 142

Nota : Il est possible que les chiffres ne concordent pas, car les données ont été arrondies.

Tableau IV (suite) : Répartition des prêts accordés en 1998-1999 selon la région et la catégorie de prêteurs

Région	Banque nationale du Canada		Banque HSBC Canada		Banque Laurentienne du Canada		Autres banques à charte		Caisses populaires	
	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)
Colombie-Britannique	0	0	107	9 295	1	199	11	1 230	0	0
Alberta	6	700	72	5 869	0	0	9	1 340	0	0
Saskatchewan	3	369	10	1 124	1	3	0	0	0	0
Manitoba	3	265	0	0	2	132	0	0	9	1 014
Ouest canadien	12	1 334	189	16 288	4	335	20	2 570	9	1 014
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	137	12 997	79	7 341	7	942	20	2 494	86	6 874
Ontario et territoires	137	12 997	79	7 341	7	942	20	2 494	86	6 874
Québec	851	61 054	46	3 801	105	8 576	7	801	3 906	193 323
Nouveau-Brunswick	37	3 143	3	545	0	0	0	0	39	2 808
Nouvelle-Écosse	9	910	4	433	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	46	4 053	7	978	0	0	0	0	39	2 808
Total	1 046	79 438	321	28 408	116	9 853	47	5 865	4 040	204 021

Nota : Il est possible que les chiffres ne concordent pas, car les données ont été arrondies.

Tableau IV (suite) : Répartition des prêts accordés en 1998-1999 selon la région et la catégorie de prêteurs

Région	Coopératives de crédit		Newcourt		Autres sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance		Succursales d'Alberta Treasury		Total	
	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)	Nombre	(en milliers de dollars)
Colombie-Britannique	105	7 737	81	4 917	4	878	0	0	1 977	148 918
Alberta	156	11 193	149	10 092	1	145	218	19 335	2 143	161 168
Saskatchewan	237	13 822	15	1 061	0	0	0	0	1 028	61 152
Manitoba	160	10 493	26	1 215	3	441	0	0	741	51 429
Ouest canadien	658	43 246	271	17 286	8	1 464	218	19 335	5 889	422 667
Nunavut	0	0	2	108	0	0	0	0	23	2 117
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	4	188
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	34	1 630
Ontario	46	4 098	124	9 742	41	5 253	0	0	6 729	558 672
Ontario et territoires	46	4 098	126	9 850	41	5 253	0	0	6 790	562 606
Québec	0	0	134	12 372	26	3 610	0	0	7 824	483 624
Nouveau-Brunswick	2	293	35	3 326	0	0	0	0	592	42 027
Nouvelle-Écosse	28	1 402	25	2 673	7	690	0	0	646	43 543
Île-du-Prince-Édouard	8	453	4	293	0	0	1	160	117	7 198
Terre-Neuve	0	0	5	410	0	0	0	0	420	32 293
Provinces de l'Atlantique	38	2 147	69	6 702	7	690	1	160	1 775	125 060
Total	742	49 490	600	46 210	82	11 017	219	19 495	22 278	1 593 958

Nota : Il est possible que les chiffres ne concordent pas, car les données ont été arrondies.

**Tableau V : Loi sur les prêts aux petites entreprises – Fiche d'information sur le Programme
(période comprise entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999)**

Élément	Prêt accordé avant le 1 ^{er} avril 1993	Prêt accordé après le 31 mars 1993 et avant le 1 ^{er} janvier 1996	Prêt accordé après le 31 décembre 1995 et avant le 1 ^{er} avril 1999
Taille maximale de l'entreprise	Produit d'exploitation annuel estimé à 2 millions de dollars	Produit d'exploitation annuel estimé à 5 millions de dollars	Produit d'exploitation annuel estimé à 5 millions de dollars
Montant maximal des prêts	100 000 \$ au total en prêts actifs	250 000 \$ au total en prêts actifs	250 000 \$ au total en prêts actifs
Taux d'intérêt maximal	Taux préférentiel majoré de 1 %	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel majoré de 1,75 %; pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel relatif à l'échéance visée majoré de 1,75 %	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel majoré de 3 %; pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel relatif à l'échéance visée majoré de 3 % (pour les prêts accordés après le 31 mars 1995)
Droits et frais perçus par l'État	Droits d'enregistrement de 1 %	Droits d'enregistrement de 2 %, pouvant être ajoutés au montant du prêt	Droits d'enregistrement de 2 %, pouvant être ajoutés au montant du prêt; frais d'administration annuels de 1,25 % (pour les prêts accordés après le 31 mars 1995) payables par le prêteur, qui peut les transférer à l'emprunteur uniquement en haussant le taux d'intérêt sans dépasser le taux maximal permis
Refinancement	Interdit	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du prêt	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du prêt
Pourcentage de financement permis	80 % pour le matériel 90 % pour les terrains et bâtiments	100 % pour tous les éléments d'actif admissibles	90 % pour tous les éléments d'actif admissibles
Ratio de partage des pertes	85 % pour l'État 15 % pour le prêteur	90 % pour l'État 10 % pour le prêteur	85 % pour l'État 15 % pour le prêteur
Substitution et mainlevée des sûretés	Possibilité pour le prêteur de donner une mainlevée sur des sûretés obtenues, pourvu qu'il maintienne au cours du prêt une sûreté adéquate pour le remboursement du prêt tout en respectant les pratiques bancaires habituelles	Possibilité de substitution des sûretés à l'exclusion des sûretés personnelles non garantie	Depuis le 31 janvier 1995, possibilité de substitution des sûretés et des éléments d'actif nantis d'une valeur équivalente à l'exclusion des sûretés personnelles. Le matériel nanti peut faire l'objet d'une mainlevée selon les conditions prescrites (aucun défaut après deux ans et solde du prêt réduit de façon adéquate). Mainlevée pour les terrains et les locaux en cas d'expropriation.
Durée maximale du prêt	10 ans	10 ans	10 ans
Entreprises exclues du Programme	Entreprises des secteurs suivants : finances, assurances, immobilier, professions, extraction de métaux et minéraux, matériaux non métalliques, production de pétrole et gaz naturel, entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif	Entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif	Entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif
Catégories de prêts	Terrains, locaux, matériel mobile et matériel fixe	Terrains, locaux, matériel et droits d'enregistrement de 2 %.	Terrains, locaux, matériel et droits d'enregistrement de 2 %.